

**ARRÊTÉ**

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 16 janvier 2008

PR-542-I

02 avril 2008**LE CONSEIL D'ÉTAT**

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 janvier 2008, est approuvée avec la remarque inscrite sous lettre A) in fine :

Crédit de 2 805 000 F destiné à la modification de l'ascenseur et au réaménagement des locaux situés promenade du Pin 5, parcelle N° 4358, fe 13, de la commune de Genève, section Cité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 805 000 F destiné à la modification de l'ascenseur et au réaménagement des locaux situés promenade du Pin 5, parcelle N° 4358, fe 13, commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 805 000 F.

Art. 3. – Un montant de 29 224 F sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 147 119 F du crédit d'étude voté le 15 janvier 2002, soit un montant total de 2 952 119 F, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

- A) Le projet ne devra pas porter atteinte au bâtiment protégé selon les critères de la direction du patrimoine et des sites

Communiqué à :
DT/SSCO 6
DCTI 3



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a vertical line, positioned below the text "Le chancelier d'Etat:".